



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant  
**INTERRUPTION DE LA CIRCULATION**  
Sur la route départementale D46E2  
Sur le territoire de la commune de VIMY  
hors agglomération

**APPLICATION D'UN ENDUIT SUPERFICIEL D'USURE (ESU)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Vimy en date du 17/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Farbus,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Willerval,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la nécessité de réaliser l'application d'un enduit superficiel d'usure en couche de roulement,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D46E2 du PR 30+239 au PR 32+943, hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D46E2 du PR 30+239 au PR 32+943 en agglomération sur le territoire de la commune de **VIMY**, entre le lundi 27 avril 2026 et le mercredi 13 mai 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :  
- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D51, D50 et D50E2, sur les communes de Vimy, Farbus et Willerval selon le plan annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

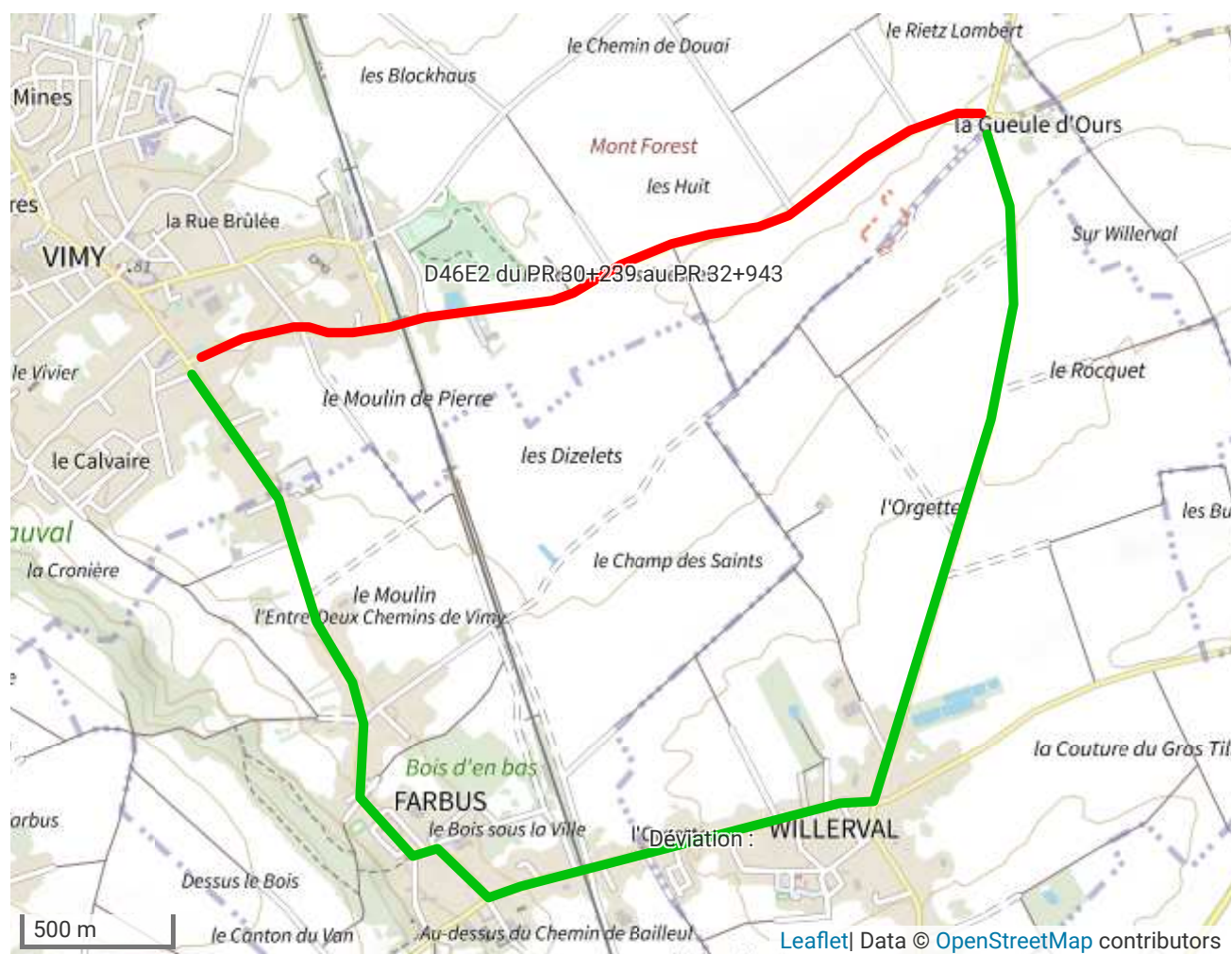
**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Liévin,  
Le 23 avril 2026

Signé électroniquement par  
Olivier PARIS  
Directeur de la maison du Département aménagement et  
développement territorial de Lens-Hénin

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviation

Par la D50E2, D50 et D51, sur les communes de Willerval, Farbus et Vimy